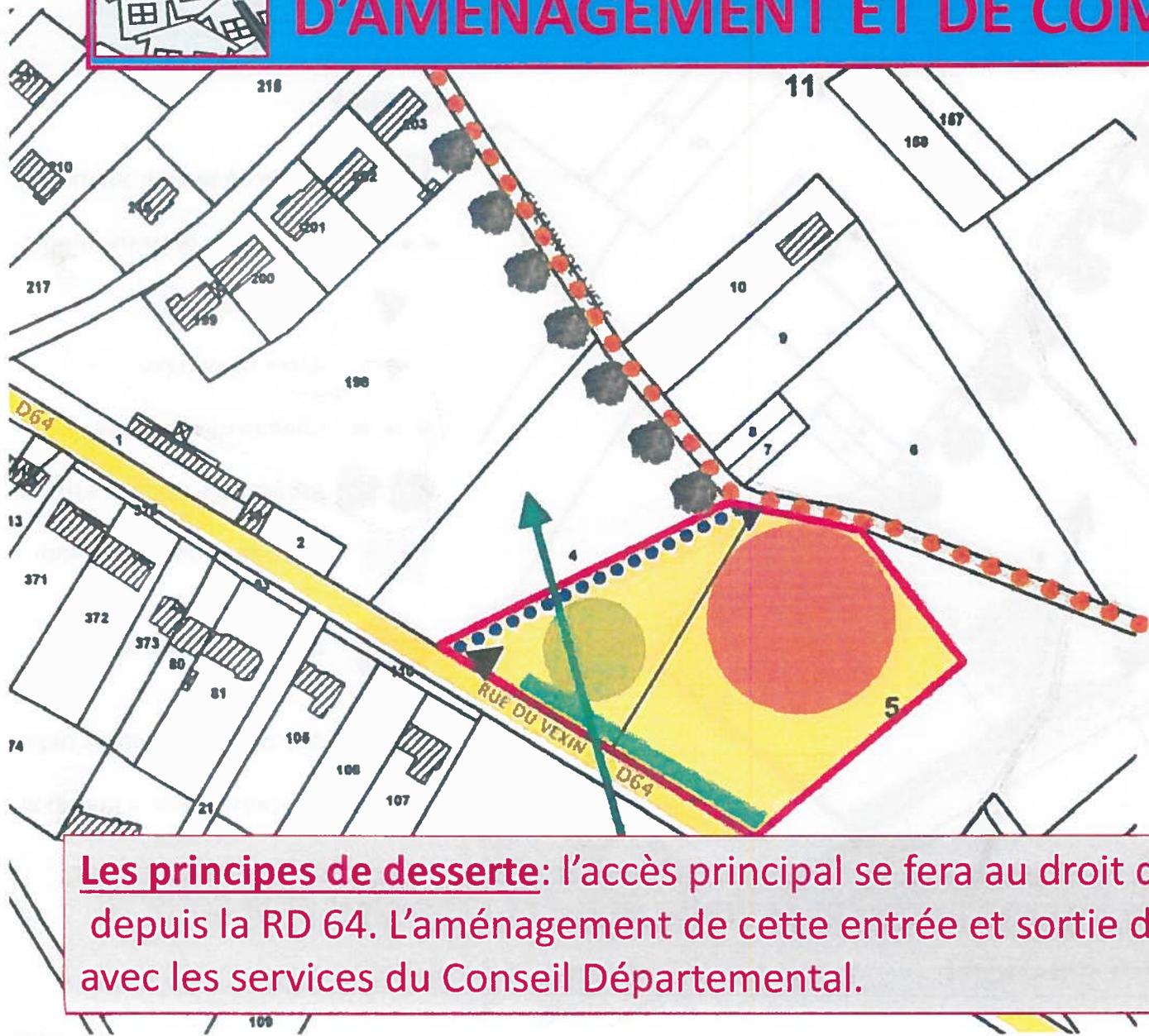


# « UI » SCHÉMA DE PRINCIPLE D'AMÉNAGEMENT ET DE COMPOSITION



## LEGENDE

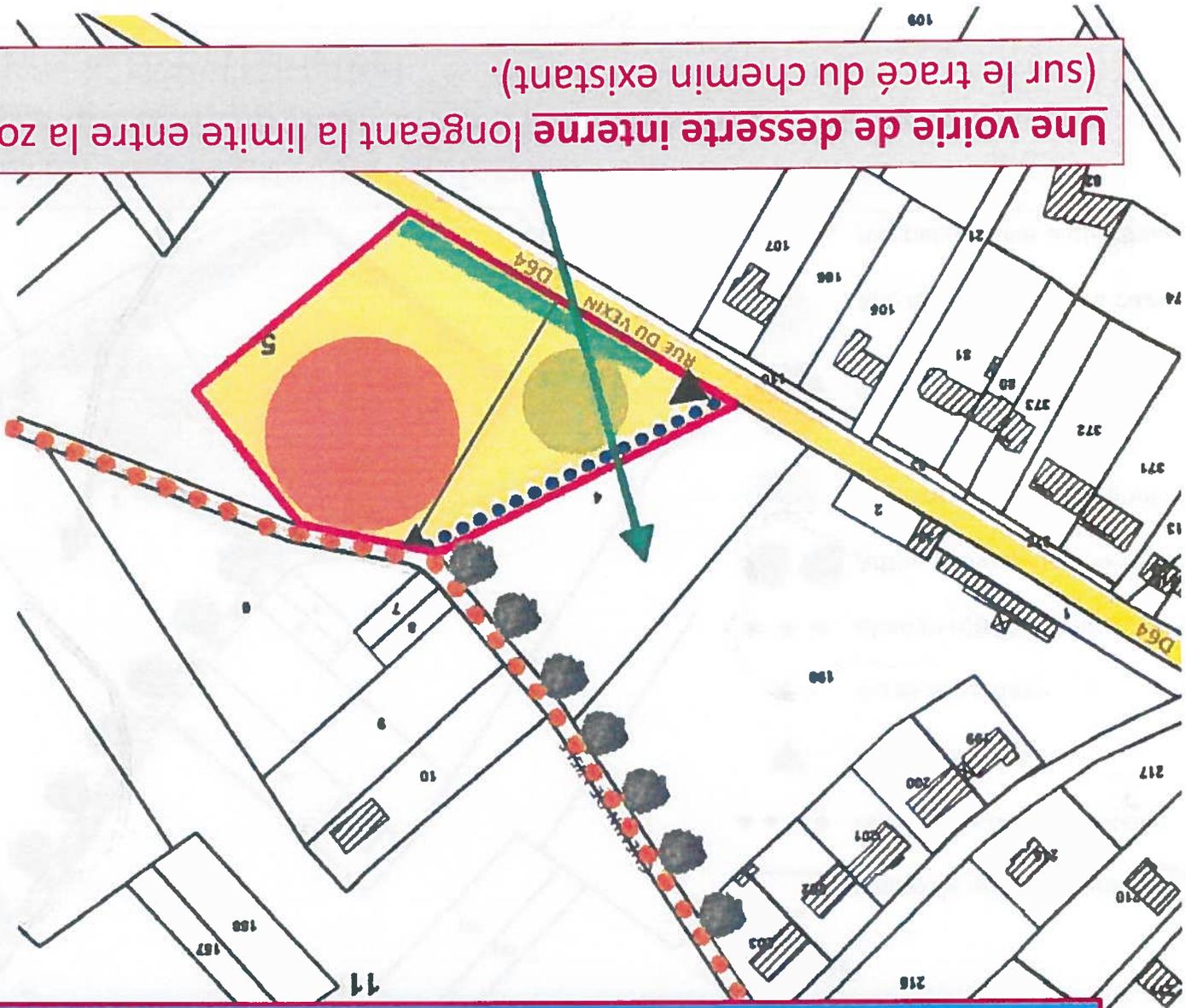
- ▭ Limite de secteur soumis à OAP
- Principe de desserte interne
- ▲ Accès principal
- ▼ Accès secondaire
- Chemin rural existant
- Arbres d'alignement existant
- Talus-zone non aedificandi
- Zone préférentielle du bâti
- Aire de stationnement paysa
- ↔ Axe perspective à préserver

**Les principes de desserte:** l'accès principal se fera au droit de l'accès actuel, depuis la RD 64. L'aménagement de cette entrée et sortie du terrain sera étudié avec les services du Conseil Départemental.

# « UI » SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT ET DE COMPOSITION



- LEGENDE**
- Limite de secteur soumis à O
  - Principe de desserte interne
  - Accès principal
  - Accès secondaire
  - Chemin rural existant
  - Arbres d'alignement existant
  - Talus-zone non aedificandi
  - Zone préférentielle du bâti
  - Aire de stationnement paysa
  - Axe perspective à préserver



**Une voirie de desserte interne longeant la limite entre la zone UEP et la zone UI (sur le tracé du chemin existant).**